

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1210

présenté par

M. Door, M. Bazin, M. Menuel, Mme Valérie Boyer, Mme Duby-Muller, Mme Bassire, M. Cattin,
Mme Corneloup et M. Deflesselles

ARTICLE 9

À l'alinéa 2, après le mot :

« Modifier »,

insérer les mots :

« , de manière cohérente et concertée avec l'ensemble des acteurs, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Des travaux, associant l'ensemble des acteurs de soins, les représentants de patients, et les sociétés savantes, sont menés depuis plusieurs mois afin de moderniser et réformer le régime des autorisations sanitaires. Il est de fait primordial de garantir, dans l'intérêt de tous, la bonne articulation de ces travaux engagés avec les éventuels dispositifs à venir de l'ordonnance.

C'est pour cela qu'il est précisé que ces acteurs de terrain sont partie prenante aux travaux.